

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT N°7 (EXTRAORDINAIRE) – MARDI 9 JUIN 2020

Présents :

Direction : M. Wajnberg, M. Oulhen Mme Doyhambehere, M. Sansebastian, M. Jublot

Représentants des parents : MM. Brancourt, Carraz, Launey

Représentant des personnels ATOS : M. Dubos

Représentants des personnels enseignants et d'éducation : MM. Aimé, Abbal, Mmes Leruste, Cabrit, Fontaine

Représentants des élèves : Mmes Volz, Jancourt, M. Pelletier

Ambassade : M. Robin

Conseillers consulaires : M. Roussel, Mme Inuzuka

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h35.

Mme Doyhambehere est secrétaire de séance, M. Aimé secrétaire de séance adjoint.

Le proviseur rappelle l'unique point à l'ordre du jour du Conseil d'établissement : l'avis sur la carte inchangée des emplois. La carte des emplois a été adoptée au Conseil d'établissement de septembre 2019, mais l'annonce du gel par l'AEFE d'un poste de résident suite à la vacance du poste conduit le Conseil d'établissement à devoir de nouveau se prononcer sur la carte des emplois inchangée. Un membre des personnels enseignants ajoute que dans cette configuration, l'avis du CE doit être donné 8 jours ouvrés avant la réunion du Comité technique de l'AEFE.

M. le conseiller consulaire François Roussel demande la signification du terme de « gel ». Le DAF répond que le gel n'est pas une fermeture mais que le poste est non pourvu pour une période de 1 an. Le support de résident perdure et le poste peut être remis au mouvement pour la rentrée 2021.

Un représentant des personnels enseignants pose la question de savoir s'il est envisageable de demander le glissement de ce poste de résident sur une autre discipline, certaines disciplines étant « déficitaires » par rapport à d'autres en termes de nombre de résidents. Le DAF répond qu'il est possible de proposer un changement de discipline, la demande pouvant être faite au Conseil d'établissement de septembre 2020. Il ajoute que LFI-Tokyo possède néanmoins un taux de résidents important comparé à d'autres établissements du réseau. Le proviseur ajoute que le choix de la discipline sur laquelle demander le glissement du support va être difficile mais que les propositions des représentants des professeurs seront les bienvenues.

La question de la raison du gel est posée par un représentant des personnels enseignants. Le proviseur répond qu'il n'en connaît pas la raison. Le DAF ajoute que le calendrier peut être un élément d'explication. En effet, la vacance du poste a été déclarée hors calendrier. Un représentant des personnels ajoute que depuis plusieurs années, l'AEFE procède à un rééquilibrage des postes de résidents en « récupérant » des supports dans des établissements bien dotés et attractifs en termes de recrutement afin d'en déployer dans des pays « déficitaires » et dans lesquels le recrutement par les établissements est plus difficile. M. le conseiller consulaire François Roussel ajoute qu'il n'a rien contre la solidarité entre les établissements de l'AEFE, mais que cela montre le contexte de pénurie de moyens dans lequel elle se trouve. Un représentant des parents d'élèves demande quel est le devenir des postes gelés. M. Oulhen répond que tous les cas de figures existent.

M. le conseiller consulaire François Roussel s'interroge sur la pertinence de diminuer le nombre de postes de résidents alors que les effectifs augmentent. Il demande à quel taux est financé le poste concerné par la procédure de gel et quel en serait l'impact financier pour l'établissement. Le DAF répond que c'est un poste à taux participatif, l'AEFE prenant en charge 43% du salaire, comme pour la plupart des postes de résident de l'établissement. Le taux de prise en charge du LFIT est donc de 67%. M. le conseiller consulaire François Roussel demande si le recrutement d'un personnel en contrat local représentera une charge supplémentaire pour le LFI-Tokyo. M. Oulhen répond que le coût de cette charge sera de l'ordre de l'ordre de 20 à 25 000€, mais qu'il est variable selon la situation individuelle du personnel recruté et de son niveau dans la grille salariale. Par ailleurs, l'ISVL ne sera pas à prendre en charge par l'établissement.

Un représentant des parents d'élèves pose la question de savoir dans quelles disciplines vont enseigner les personnels nouvellement recrutés venant de l'étranger. Le proviseur répond que ces postes relèvent du secondaire et du primaire, et que sur 28 personnels recrutés, 16 viennent de l'étranger. Il ajoute que même si les propositions de recrutement ne sont pas remises en cause par l'établissement, ces personnels seront informés de l'impossibilité d'obtenir un visa de travail dans la période actuelle, et de l'impossibilité de connaître la date de la levée des restrictions à l'entrée au Japon.

Un représentant des parents d'élèves demande quel a été le devenir du poste de résident de M. Schmitlin, contre la suppression duquel le CE avait voté. Le directeur du primaire répond qu'il a été supprimé. Un représentant des personnels enseignants pose la question des suites au vote du Conseil d'établissement de septembre, qui demandait le maintien de 2 postes de résidents, l'un au primaire et l'autre au secondaire. Le directeur du primaire répond que les établissements ne reçoivent pas directement de réponse après la décision du Comité technique mais que l'on voit si de nouveaux postes sont à pourvoir lors de la parution de la carte des postes.

Un représentant des personnels enseignants s'interroge sur la différence entre le nombre de personnels résidents au secondaire dans le document présenté en octobre (14) et dans celui présenté pour le Conseil d'établissement du jour (16). La proviseure adjointe répond que les 2 postes de résident en anglais n'apparaissaient pas dans le tableau précédent et que le nombre total de postes de résidents au secondaire est de 16.

La carte des emplois inchangée est mise au vote.

Votants : 17 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 3

La séance est levée à 19h05.